AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C0651
FR0000053142-FS0225

14 mars 2017

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

FAIVELEY TRANSPORT

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 14 mars 2017, la société par actions simplifiée à associé unique Wabtec France[1] (3, rue du 19 mars 1962, 92230 Gennevilliers) a déclaré avoir franchi en hausse, le 9 mars 2017, les seuils de 90% et 95% du capital et des droits de vote de la société FAIVELEY TRANSPORT et détenir 14 606 545 actions FAIVELEY TRANSPORT représentant autant de droits de vote, soit 98,56% du capital et 97,69% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	**% capital**	**Droits de vote**	**% droits de vote**
Wabtec France (détention effective)	14 400 588	97,17	14 400 588	96,32
Wabtec France (détention par assimilation[3])	205 957	1,39	205 957	1,38
Total	**14 606 545**	**98,56**	**14 606 545**	**97,69**

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions FAIVELEY TRANSPORT dans le cadre de la réouverture de l'offre publique qu'elle a initiée sur les titres FAIVELEY TRANSPORT[4], dont le règlement-livraison interviendra le 16 mars 2017.

[1] Contrôlée indirectement à 100% par la société Westinghouse Air Brake Technologies Corporation (« Wabtec »), société immatriculée au Delaware, dont les titres sont admis à la négociation sur le New York Stock Exchange.

[2] Sur la base d'un capital composé de 14 820 096 actions représentant 14 951 387 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement générale.

[3] Détention par assimilation au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce portant sur 205 957 actions (et non 201 677 actions comme indiqué par erreur dans D&I 217C0630 du 9 mars 2017) FAIVELEY TRANSPORT (représentant autant de droits de vote) attribuées gratuitement par la société, acquises et actuellement en période de conservation. Les titulaires de ces actions ont conclu avec Wabtec France des conventions de liquidité consistant en des promesses croisées d'achat et de vente, à un prix calculé sur la base du multiple induit par l'offre de 1,365 fois le chiffre d'affaires consolidé de la société FAIVELEY TRANSPORT. Wabtec France a l'intention d'exercer les promesses de vente dont elle bénéficie aux termes desdites conventions de liquidité, dès lors que les titulaires n'auraient pas préalablement exercé la promesse d'achat dont ils bénéficient respectivement (cf. notamment D&I 216C2894 du 22 décembre 2016).

[4] Cf. notamment D&I 217C0630 du 9 mars 2017.